

LES PENSIONS DE FAMILLE EN PAYS DE LA LOIRE au 31/12/2016

Plus de 20 ans après le début des expérimentations des pensions de famille, leur nombre n'a cessé d'augmenter. L'Etat souhaite continuer à développer ce dispositif et réaffirme l'intérêt apporté tant par les pensions de famille «classiques» que par les résidences accueil. Cette position de l'Etat se traduit notamment au travers du lancement du *Plan quinquennal pour le logement d'abord et contre le sans-abrisme 2018-2022*, qui prévoit la création de 10 000 places de pensions de famille, au niveau national.

Dans cette étude :

Éléments de définition.....	1
Objectifs et méthodes de l'enquête	1
Volume de l'offre	2
Répartition géographique	2
Caractéristiques socio-démographiques du public ...	3
Les hôtes	3
Participation des usagers.....	3
Le circuit d'orientation.....	3
Problématiques sanitaires et sociales	4
Gestion de la fin de vie	4

ELEMENTS DE DEFINITION

LES PENSIONS DE FAMILLE « CLASSIQUES »

Expérimentées en 1997, puis généralisées par la circulaire du 10 décembre 2002, les pensions de famille (ex maisons-relais) ont été renforcées par la loi de programmation sur la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Modalité particulière de résidence sociale, elles sont destinées à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'exclusion lourde et dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique, rend impossible l'accès au logement.

OBJECTIF : proposer un logement sans condition de durée tout en étant accompagné dans le but de devenir ou redevenir un citoyen intégré dans son environnement et, dans l'idéal, d'accéder à un logement de droit commun.

LES RÉSIDENCES ACCUEIL

Type particulier de pension de famille, elles ont été expérimentées en 2006 et inscrites dans le Code de la construction et de l'habitat depuis la loi MOLLE de 2009. Elles ciblent un public ayant un handicap psychique (non subordonné à une reconnaissance de la MDPH).

SPÉCIFICITÉS : offrir un accompagnement sanitaire et social aux résidents, organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions avec le secteur psychiatrique et un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

FINANCEMENT

- Le fonctionnement est financé par une subvention de l'État plafonnée à 16€ par jour et par place.
- Certaines structures ont un financement supplémentaire du conseil départemental.
- L'investissement est financé via les prêts locatifs aidés d'intégration, les PLAI adaptés et des subventions à mobiliser.

OBJECTIFS ET MÉTHODES DE L'ENQUÊTE

OBJECTIFS

- Mise à jour des données quantitatives de l'enquête réalisée en 2015, portant sur les données au 31/12/2014.
- Réaliser une photographie du public logé en pension de famille.
- Évaluer l'adéquation entre la population effectivement accueillie et la population théoriquement visée par le dispositif.
- Observer les évolutions entre 2014 et 2016.

MÉTHODES

- Une étude quantitative sous la forme d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des pensions de famille de la région.
- Un rapport reprenant les indicateurs de 2014 mis à jour avec les données de 2016, intégrant les éléments d'analyse qualitative des entretiens menés en 2015 avec les acteurs liés au dispositif.

TAUX DE RÉPONSE

- 93% (soit 30 pensions de famille «classiques» sur 33 et 10 résidences accueil sur 10).

LES PENSIONS DE FAMILLE EN PAYS DE LA LOIRE

L'OFFRE DES PENSIONS DE FAMILLE AU 31/12/2016

Volume de l'offre

Au 31 décembre 2016, le parc des pensions de famille des Pays de la Loire était de **686 places pour 43 structures**, soit :

- 33 pensions de famille «classiques»- (537 places)
- 10 résidences accueil - (149 places).

La Loire-Atlantique est le département qui dispose du plus grand nombre de places : 243 places pour 16 structures, représentant 35% de la capacité régionale.

La Mayenne est le département qui en comptabilise le moins avec 58 places pour 3 structures et représente 8% de la capacité régionale.

Taux d'équipement

Le taux d'équipement en pension de famille «classique» est de **0.29 places pour 1000 personnes de 20 à 59 ans** (contre 0.36 en 2014). Le taux le plus bas de la région est celui de la Sarthe (0.26), le plus élevé est celui du Maine-et-Loire (0.32).

En 2014, c'était la Vendée qui avait le taux d'équipement le plus bas et la Mayenne celui le plus haut.

Le taux d'équipement pour les résidences accueil est de 0.08 places pour 1 000 personnes (de 0.03 en Vendée à 0.12 en Maine-et-Loire et en Sarthe).

Bien que le nombre de places ait augmenté entre 2014 et 2016, la population 20-59 ans a connu une hausse plus importante, ce qui engendre une diminution des taux d'équipement.

Capacités d'accueil

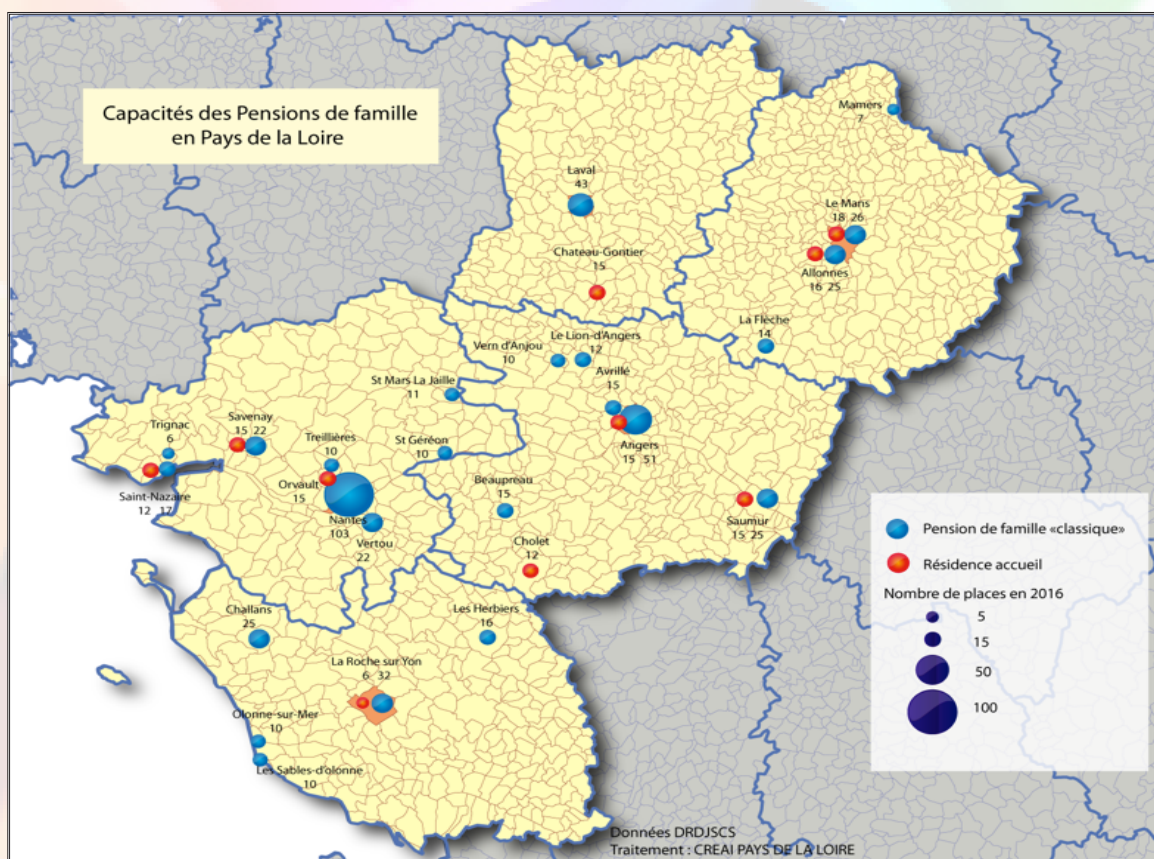
Le taux d'évolution du nombre de places est de **+ 80% entre 2009 et 2016**.

Les structures ont une capacité d'accueil principalement entre 10 et 25 places correspondant aux orientations ministérielles qui préconisent de privilégier les structures de petites tailles pour permettre au résident de bien s'intégrer, et à l'hôte d'assurer ses missions dans de bonnes conditions.

Néanmoins, ces orientations insistent sur le fait que des structures trop petites (moins de 10 places) peuvent se montrer difficiles à équilibrer sur le plan financier.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique du nombre de places en pension de famille en région Pays de la Loire, par commune.
Source : DRDJSCS.
Traitement : CREAL



ENQUÊTE PORTANT SUR LES DONNÉES 2016

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DU PUBLIC

Volume : 627 fiches individuelles renseignées.
473 résidents en pensions de famille «classiques» et 154 en résidences accueil.

Classes d'âge

Un phénomène de vieillissement, plus accentué dans les pensions de famille «classiques» :

- 78% du public logé en pensions de famille «classiques» a plus de 50 ans (dont 20% âgés de 65 ans et plus) contre 36% du public des résidences accueil.

Ces proportions atteignaient, respectivement, 59% et 23% en 2014.

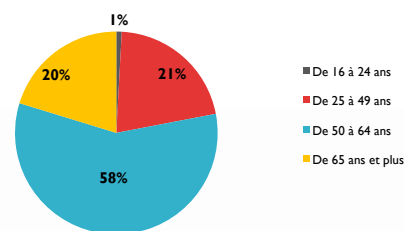
Situation professionnelle

- La majorité des résidents est **sans activité**.
- Deuxième situation professionnelle la plus rencontrée :
 - > En pension de famille «classique» : ce sont les demandeurs d'emploi (15% du public)
 - > En résidence accueil : ce sont les personnes ayant une activité professionnelle protégée de type ESAT (15% du public)

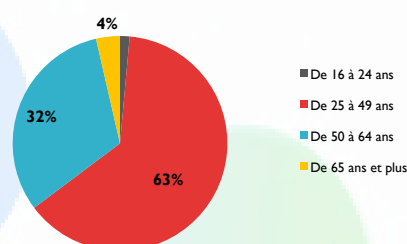
Situation antérieure

- En pension de famille «classique» :
 - > 24% des personnes proviennent d'un **dispositif d'hébergement**
 - > 22% des personnes étaient **locataires** de leur logement (privé ou social)
- En résidence accueil :
 - > 37% des habitants sortent d'une **hospitalisation** de plus de trois mois en service psychiatrique
 - > 32% des personnes étaient **locataires** de leur logement (privé ou social)

Répartition du public des Pensions de famille "classiques" par tranches d'âge



Répartition du public des Résidences accueil par tranches d'âge



LES HÔTES

Volume : 83 personnes.

La majorité des hôtes travaille en binôme ou plus.

En moyenne, ils sont présents dans la structure depuis 5 ans.

93% des hôtes en pension de famille n'avaient **jamais exercé cette fonction auparavant**.

Il ressort de l'enquête que les hôtes sont présents en majorité tous les jours du lundi au vendredi, en journées entières.

D'autres professionnels exercent dans l'établissement, dans un grand nombre de pensions de famille (travailleurs sociaux, agents d'entretien, gardiens, personnel de direction et personnel administratif).

On dénombre peu de **bénévoles**. 10 structures dans la région, dont 7 en Loire-Atlantique travaillent avec des bénévoles.

Formation: La majorité des professionnels sont issus d'une **formation en travail social** et ont bénéficié d'une **formation complémentaire** depuis leur prise de poste (principalement sur les problématiques sanitaires).

- Sur les troubles psychiques
- Sur les addictions
- Sur l'accompagnement des personnes en fin de vie
- Sur l'accompagnement des personnes vieillissantes

PARTICIPATION DES USAGERS

Conseil de concertation

A l'exception de 3 pensions de famille «classiques», les structures disposent d'un conseil de concertation.

Dans environ 70% des cas, la participation y est considérée comme forte. Toutefois, cela n'illustre pas une démarche spontanée des résidents puisque dans près de la moitié des structures, la présence des résidents est obligatoire.

Notons que, par rapport à 2014, une proportion plus faible de

pensions de famille rendent obligatoire le conseil de concertation et que, dans le même temps, la participation est perçue comme plus forte.

Implication dans les espaces communs et les activités collectives

La fréquentation des espaces collectifs est jugée forte (part plus importante qu'en 2014).

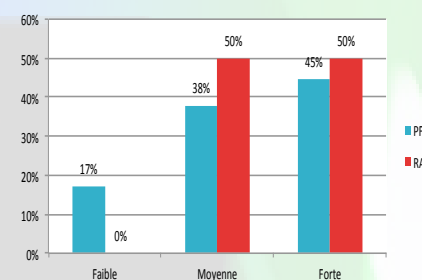
Pour la plupart des structures, la participation des résidents aux

activités collectives n'est pas obligatoire et leur implication est variée selon les structures.

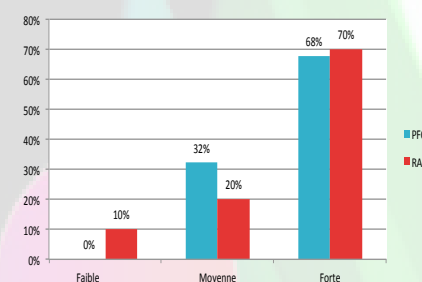
Le règlement intérieur

Globalement, les structures ont mis en place un règlement intérieur. Pour 95% des pensions de famille «classiques» et 60% des résidences accueil, les résidents sont associés à la définition ou à la révision du règlement intérieur.

Répartition des structures selon le niveau de fréquentation des espaces collectifs (selon les professionnels)



Répartition des structures selon le niveau de participation aux Conseils des résidents (selon les professionnels)



LE CIRCUIT D'ORIENTATION

51% des résidents des pensions de famille «classiques» et 41% des personnes en résidences accueil ont été orientées par le SIAO (contre 25% en 2014).

Presque tous les résidents se sont vus attribuer un logement à la suite d'une commission d'attribution.

22 pensions de famille «classiques» et 5 résidences accueil déclarent avoir refusé des personnes en 2016, représentant 83 personnes, dont 62 adressées par le SIAO.

Les motifs de refus sont variés :

- maintien de l'équilibre du groupe des résidents présents

- une maladie psychique non stabilisée
- un défaut d'autonomie de la personne
- une non adhésion au projet de vie en pension de famille

Motif principal d'admission :

En pension de famille «classique», la présence d'une **addiction** ou d'une **pathologie lourde et invalidante** ou d'un **traumatisme spécifique** sont les deux principales raisons de l'admission (43% et 42%). C'est ce dernier motif qui est la raison principale d'admission pour les résidences accueil (84% des résidents). Toutefois, les personnes présentent souvent une accumulation de difficultés.

Typologie des difficultés les plus courantes :

- Un **handicap psychique** ou **des troubles psychiques reconnus** (415 personnes)
- une **addiction** (306 personnes)
- des difficultés liées au **vieillesse** (156 personnes)

Près de la moitié des personnes bénéficie d'une **mesure de protection juridique**. (309 sur 627 personnes)

Seulement 58 personnes ne présentent aucune de ces difficultés. Plus d'un résident sur quatre cumule au moins 3 des difficultés énoncées plus haut.

Motif de perte du logement antérieur :

- **Raisons de santé, handicap, troubles psychiques** : pour 55% des personnes logées en résidences accueil, 29% des personnes logées en pensions de famille «classiques».
- **Rupture conjugale ou familiale, violence conjugale**: pour 22% des résidents de pensions de famille «classiques» et 26% des personnes logées en résidences accueil.

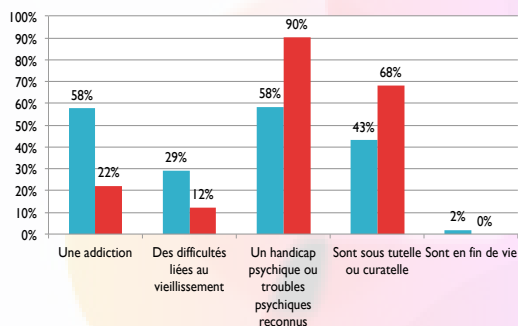
La mise en place d'actions spécifiques face aux problématiques de santé :

La plupart des pensions de famille ont mis en place des actions concernant les addictions, les troubles psychiques et le vieillissement.

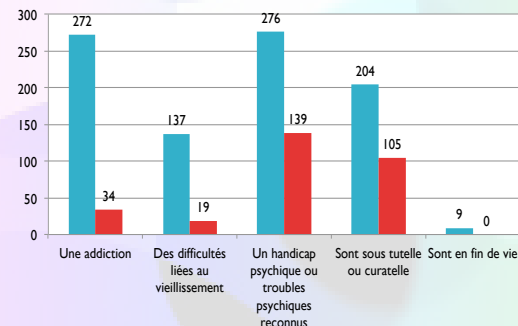
Ces actions concernent principalement la constitution de **partenariats** avec des structures spécifiques à la problématique en question ou des **formations** à destination du personnel.

Répartition des résidents selon les difficultés les plus courantes (en % et en volume)

En %



En volume



GESTION DE LA FIN DE VIE

22 décès dans les pensions de famille «classiques» en 2016 :

- 58 % des pensions de famille «classiques» et 20% des résidences accueil ont été confrontées à au moins un décès en 2016
- 89% des structures répondantes, ont mis en place des pratiques d'accompagnement dans le cadre de la gestion de la fin de vie des résidents (en 2014, elles étaient très peu à avoir mis en place des démarches visant à aider les personnes en fin de vie ou les professionnels).

Ces pratiques d'accompagnement concernent surtout le **soutien des professionnels** après un décès (supervision, groupe de parole, analyse de la pratique) et un **soutien auprès des autres résidents**.

Seuls quelques professionnels ont été **sensibilisés ou formés** à l'accompagnement de la fin de vie.

Ainsi, 27 pensions de famille indiquent qu'il persiste un **besoin de formation ou de sensibilisation à cette problématique**.

44% des structures ont indiqué que les situations de fin de vie ont été de plus en plus fréquentes ces dernières années.

> **Plaquette d'information**
issue du rapport d'étude
sur les pensions de famille
en région Pays de la Loire

DRDJSCS des Pays de la Loire
Pôle cohésion sociale
Unité Accompagnement des
populations vulnérables
9 rue René Viviani
CS 86227
44262 Nantes Cedex

Tél : 02 40 12 87 43

Email : drjcs44-cohesion-sociale@drjcs.gouv.fr

CREAI Pays de la Loire
BP 59
8 avenue des Thébaudière
CP 30406
44804 Saint-Herblain Cedex

Tél : 02 28 01 19 19

Email : info@creai-nantes.asso.fr